

Communiqué de presse

POUR LE BIEN-ÊTRE DES JEUNES DANS LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS EN HAUTS-DE-FRANCE : LES SERVICES DE L'ÉTAT SE MOBILISENT



Chaque année, des milliers de jeunes des Hauts-de-France partent en accueils collectifs de mineurs (ACM). L'occasion de développer des compétences sur le plan humain et relationnel, contribuant à leur épanouissement personnel et à l'apprentissage de la vie collective.

Dans ces accueils (séjours de vacances, centres de loisirs, centres aérés ou accueils de scoutisme), des animateurs qualifiés, parfois bénévoles, s'engagent pour faire vivre aux jeunes autonomie et prise de responsabilité.

En 2018, près de 500 contrôles de ces structures sont programmés, auxquelles s'ajouteront des contrôles inopinés faisant suite, par exemple à une réclamation. Ces visites permettront non seulement de contrôler l'accueil et l'accompagnement des jeunes de notre région, mais aussi d'échanger sur le partage des valeurs civiques et citoyennes au sein des centres de loisirs, qui contribuent au développement et à l'impulsion d'un mieux vivre ensemble.

Par ailleurs, les services de l'État veillent à ce que l'ensemble des personnes en contact avec des mineurs ne figurent pas au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJASV).

Des structures d'accueil en augmentation

En 2017, les cinq directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) de la région ont enregistré 7 633 ACM, soit une augmentation d'environ 4 % par rapport à 2016. Dans 15 % des cas, il s'agit de séjours de plusieurs jours, avec souvent des jeunes partant pour la première fois.

L'Etat œuvre pour la protection des jeunes en vacances...

Les enfants, les adolescents et les jeunes adultes constituent un public vulnérable, souvent attiré par des activités risquées sur les plages, en eaux vives ou en hauteur (escalade...). Des actions de contrôle et de prévention permettent de s'assurer du respect de la réglementation et de garantir une pratique sécurisée de ces activités.

Les DDCS de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, chargées de ces contrôles, dans chaque département, s'assurent que les conditions d'accueil garantissent la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des jeunes et que ceux-ci bénéficient d'un projet pédagogique de qualité.

Les plans annuels départementaux de contrôle, définis sous l'égide des préfets de département, fixent des priorités, en s'appuyant sur des critères de repérage des risques (réception de plaintes ou de signalements, émergence de nouveaux organisateurs, nombre important des effectifs accueillis, ou encore, direction ou animation confiée à des personnes en stage pratique).

Sur la base d'une grille harmonisée en 2018 pour la région, ces contrôles concernent :

- la qualification des personnes encadrant les activités, et notamment la conformité des conditions d'encadrement et d'accès aux piscines,
- la sécurité des équipements (lits superposés, aires de jeux...)
- la conformité et l'entretien des matériels d'activités sportives, tels que les protections individuelles destinées, par exemple, à l'équitation, à la plongée, au kayak et à l'escalade.

...notamment pendant la saison estivale

En cette période de congés d'été, les agents des DDCS se mobilisent pour assurer le suivi des structures d'accueil sur leur territoire avec l'appui des agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).

Leurs visites seront notamment l'occasion de sensibiliser les dirigeants, responsables, éducateurs et intervenants sur les questions liées au phénomène de radicalisation et de s'assurer de la bonne connaissance du guide interministériel « [Acteurs du sport et de l'animation : mieux connaître, mieux comprendre et mieux prévenir les phénomènes de radicalisation](#) », largement diffusé.

L'action des agents du champ de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale s'inscrit également dans l'Opération interministérielle vacances (OIV), en lien étroit avec la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) et les directions départementales de la protection des populations (DDPP), qui participent pleinement aux contrôles des ACM dans leurs champs d'investigation respectifs.